

Direction Vie et Animation du Territoire  
Service Culture

DG-DEC-2025-025

## DÉCISION

Le Maire de La Chapelle-sur-Erdre,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2122-22 et L 2122-23,

**VU** la délibération n° DL\_2024\_07\_03 du 13 juillet 2024, par laquelle le Conseil Municipal a donné délégation à Monsieur le Maire à l'effet de prendre des décisions dans la totalité des compétences énumérées à l'article L.2122-22 du CGCT, à l'exception des points n°13, 19, 25 ;

**CONSIDÉRANT** la programmation culturelle dans le cadre de la manifestation les **rendez-vous du Parc** 2025 ;

## DÉCIDE

### Article 1 :

De signer un contrat de cession avec BABEL TOUR, place Charles de Gaulle, La Bohalle, 49800 Loire Authion, représenté par Tanguy Rolland, en qualité de président, pour le spectacle « **PILI PILI** » le dimanche 21 septembre 2025. 2 sets de 30 min à 11h et 12h30.

### Article 2 :

De verser la somme totale de 1 883,50 € (TVA non applicable).

*Détails : cession 1 650 €. Repas 103,50 €. Transport 130 €.*

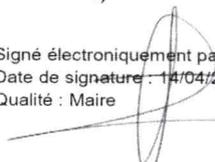
### Article 3 :

De charger Monsieur le Directeur Général de la Ville de la Chapelle-sur-Erdre de l'exécution de la présente décision qui sera soumise aux règles de publicité, de contrôle et d'approbation prévue à l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La Chapelle-sur-Erdre, le 10/04/25

Le Maire,

Signé électroniquement par : Laurent GODET  
Date de signature : 14/04/2025  
Qualité : Maire



Laurent GODET